Publié le
16/05/24

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 02 FEVRIER 2004

Objet :

Demandes de subventions Européennes 2004

Communes éligibles "M.I.M.S."

0402/02

L'an deux mille quatre et le **deux Février** à **18 heures**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

MM. THAON,ALUNNI,BALDINI,BARBIER,BONNET,FRANCO,FRERE, GILLY,GUENOT,LORENZI,MANGIAPAN,MARY,MASCARELLI, MALAUSSENA,VEROLA.
MMES FORESTIER,PECQUEUR,RENAUDO,SOMARIA,STEFANI.

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'action du Syndicat est exclusivement dirigée au bénéfice des populations défavorisées du Haut et Moyen Pays du département des Alpes-Maritimes.

Le développement du service culturel notamment à travers les interventions musicales en milieu scolaire réalisées dans les Ecoles Primaires des centres d'enseignement sera accru au cours de l'année 2004 par une extension des activités dans les autres communes grâce au recrutement d'un agent supplémentaire.

En conséquence, le Président propose de solliciter pour 2004 l'Union Européenne au titre des communes éligibles à l'objectif 2, des subventions pour la poursuite de l'opération "Interventions Musicales en Milieu Scolaire", dont le montant est évalué à 48 640 euros.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- sollicite au titre des communes éligibles à l'objectif 2, des subventions au taux le plus élevé auprès de l'Union Européenne.

- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON